



CHRU
HÔPITAUX DE TOURS



Contrat d'Allocation d'Etudes

**S'engager avec
le CHRU de Tours**



DISPOSITIF DU CONTRAT D'ALLOCATION D'ETUDES

Dans le cadre de son plan régional pour l'attractivité des professionnels de santé, l'ARS Centre-Val de Loire, a mis en place depuis 2020 le dispositif de financement de Contrat d'Allocation d'Etudes (CAE).

Il vise à soutenir les établissements de santé et médico-sociaux, publics et privés, de la région Centre-Val de Loire à recruter des étudiants, futurs professionnels, les fidéliser et attirer les nouveaux diplômés en région Centre-Val de Loire.

Ce dispositif, financé par l'ARS Centre-Val de Loire à hauteur de 5 000 €, permet aux établissements de la région de verser une allocation forfaitaire aux étudiants, en dernière année d'études, inscrits dans les écoles et les instituts de formation de la région Centre-Val de Loire, et relevant de métiers en tension.

La mise en place de cette mesure de contractualisation avec les étudiants s'accompagne en contrepartie, pour vous, à un engagement de servir de 18 mois au moins au sein du CHRU de Tours.

POUR QUI ?

Le dispositif CAE s'adresse aux étudiants ou élèves inscrits pour l'année universitaire dans une école ou un institut de formation de la région Centre-Val de Loire, en dernière année, d'une formation préparant à l'un des diplômes suivants :

- Diplôme d'Etat d'infirmier en 3ème année
- Diplôme d'Etat de manipulateur en électroradiologie médicale en 3ème année
- Diplôme d'Etat de Sage-femme en 5ème année

RAPPEL

Le contrat d'allocation d'études (CAE) est un dispositif non réglementé.



Il appartient donc à l'étudiant qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier, de façon individuelle, si cet autre dispositif prend en compte ou ne prend pas en compte les ressources issues de l'allocation d'études dans les conditions d'éligibilités de celui-ci (par exemple, bourses, RSA, ...).

Les étudiants ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou d'un contrat d'apprentissage avec un établissement sanitaire ne peuvent pas bénéficier d'un CAE.

Les étudiants en formation professionnelle continue ne bénéficient pas également du dispositif CAE.

ETES-VOUS ELIGIBLE ?

Le contrat d'allocation d'études (CAE) est un dispositif non réglementé.

Il appartient donc à l'étudiant ou à l'élève qui bénéficie d'un autre dispositif financier de vérifier, de façon individuelle, si cet autre dispositif :

- prend en compte ou ne prend pas en compte les ressources issues de l'allocation

d'études dans les conditions d'éligibilités de

Exemples : bourses, RSA...

Les étudiants ou les élèves ayant déjà passé un contrat d'allocation d'études assorti d'un contrat de pré-recrutement ou d'un contrat d'apprentissage avec un établissement de santé ou un établissement médico-social ne peuvent pas bénéficier d'un CAE.

Les étudiants ou les élèves en formation professionnelle continue ne bénéficient pas non plus du dispositif CAE.

MONTANT DE L'ALLOCATION

L'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire apporte un financement de 5 000 € par contrat d'allocation d'études.

L'allocation destinée aux étudiants et aux élèves est un montant net : l'indemnité versée dans le cadre d'un contrat d'allocations d'études est exonérée de toutes cotisations ou contributions sociales et ce en application de l'arrêté de la Cour de cassation (2e chambre civile) du 18/01/2006 (URSSAF de l'Oise c/ Société polyclinique Saint-Côme).

La Cour a considéré que l'absence de lien de subordination entre les étudiants et les établissements, cette indemnité n'a pas la nature d'une rémunération au sens de l'article L242-1 du code de la sécurité sociale.

Le CHRU de Tours signe le contrat d'allocation d'études avec l'étudiant .
Nous nous engageons à vous recruter après obtention de votre diplôme pour une durée de 18 mois. Vous recevez alors l'allocation.

En contrepartie du versement de l'allocation d'études et après obtention de votre diplôme, vous vous engagez à exercer au sein de cet établissement en signant un contrat de travail.

CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT

Si votre candidature est retenue, vous vous engagez à :

- Poursuivre ses études et se présenter au jury du diplôme d'Etat ;
- Travailler, après l'obtention de son diplôme, dans cet établissement durant 18 mois minimum, à temps plein, hors période d'absences pour des motifs autres que les congés annuels et les autorisations d'absences pour des événements familiaux ;
- En cas d'engagement à temps partiel, la durée d'exercice sera prolongée au prorata du temps de travail prévu dans le contrat d'engagement ;
- En cas d'absence prolongée type congés maternité, la durée d'engagement est prolongée sur la durée correspondant à l'absence ;
- Informer l'établissement de tout changement de situation ;
- Reverser la totalité de l'allocation perçue à l'établissement en cas de rupture des études, de non obtention du diplôme d'Etat ou de refus de prise de poste au sein de l'établissement recruteur ;
- Reverser la totalité de la somme perçue à l'établissement recruteur dans le cas où la durée de l'engagement de servir prévue n'est pas respectée.

LE VERSEMENT

Début du contrat : Date de rentrée de la dernière année de formation

Fin du contrat : Date de diplomation

Le versement est effectué mensuellement. L'allocation n'est pas proratisée : si le mois est commencé, l'allocation est perçue pour l'intégralité du mois.

Situations particulières :

- Si rattrapages : arrêt de l'allocation forfaitaire à partir de la date de diplomation jusqu'à l'obtention du diplôme.
- Si échec suite aux rattrapages : l'étudiant rembourse l'intégralité de l'allocation forfaitaire perçue depuis de la date de début.

ENVIE DE NOUS REJOINDRE ? *C'est très simple !*

ÉTAPE 1 :

Je crée mon profil sur la plateforme de recrutement

1. Rendez-vous sur notre site internet : **www.chu-tours.fr** rubrique « Nous rejoindre » ► Offres
2. Créer votre compte



Pour créer votre compte, munissez-vous de votre **adresse mail** et **de votre CV** laissez-vous guider par notre plateforme de recrutement !

► Vous souhaitez suivre votre candidature ? Rdv sur mstaff.co en renseignant votre adresse mail et mot de passe.

ÉTAPE 2 :

- 1 Réception et étude de votre candidature
- 2 Réponse à compter du 26/05/2025

Vous devez déposer dans votre espace candidat :

- Un CV
- Une lettre de motivation
- Vos évaluations de stage (numérisées)
- Fiche d'évaluation dûment complétée par le directeur/et ou responsable de la formation concernée (à télécharger sur notre site internet onglet <contrat d'allocation d'études)

Tout document ou dossier incomplet ne sera pas traité.

Nos 6 engagements en matière de recrutement



Vous recevoir



Etre à votre écoute



Répondre à
vos questions



Tenir compte de vos
appétences



Vous accompagner



Vous former

DES QUESTIONS ?



Centre Hospitalier Régional Universitaire de Tours
Direction des Ressources Humaines et des Ecoles
37044 Tours cedex 9
02 47 47 70 26 - recrutement@chu-tours.fr